



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE  
DE CHARGE DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITE  
TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du ..... 2024, désignée ci-après « la commune »,

D'UNE PART,

**ET :**

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°DEL\_24\_073 en date du 27 septembre 2024, désignée ci-après « la commune »,

D'AUTRE PART,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20<sup>ème</sup> siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" intercommunal entre les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du Vallon et des Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter une personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité dans l'objectif d'atteindre le nombre de volontaires à l'emploi souhaité et de les aider à trouver une solution d'emploi adéquate.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet et présentation du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les missions de la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité du projet « Territoire zéro- chômeur longue durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, date de prise de poste de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité et se termine à la fin de contrat le 31 octobre 2025.

### **Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi**

La personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny et aura pour missions :

#### **Recrutement des volontaires à l'emploi en recherche d'emploi durable :**

- Prospecter et sensibiliser les habitants au projet, notamment par des démarches d'aller-vers.
- Animer des sessions d'information collective pour les candidats potentiels.

#### **Soutien et maintien des candidats dans le projet TZCLD :**

- Planifier des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Animer ou co-animer des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Établir un contact continu avec les volontaires à l'emploi par des appels, des entretiens individuels, et d'autres moyens de communication.

#### **Répondre de façon exhaustive à la recherche d'emploi des PPDE du territoire :**

- Contribuer à l'organisation d'événements liés à l'emploi.
- Coordonner des visites d'entreprises pour les candidats en recherche d'emploi.
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises recrutant et les candidats en recherche d'emploi.

#### **Soutien au chef de projet :**

- Assister aux réunions du comité local de l'emploi.
- Participer à diverses commissions liées au projet.
- Aide à la remontée d'informations auprès du fonds d'expérimentation.

La personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité sera recrutée par la commune de Grigny sous la forme d'un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an.

La commune de Givors sera pleinement associée à son recrutement.

Chacune des communes mettra à sa disposition un espace de travail.

La personne est placée sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

#### **Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation**

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité et la cheffe de projet TZCLD.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité sera licenciée.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la Ville de Grigny).

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux communes, durant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage, l'employeur comme l'apprenti peuvent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.

Les deux communes s'engagent à honorer les termes de la convention jusqu'à la fin du contrat de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité.

#### **Article 5 : Modalités financières**

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Une clé de répartition, basée sur les populations respectives des quartiers prioritaires de la ville (QPV) du Vallons et des Vernes, a été approuvée pour déterminer les responsabilités financières.

La commune de Givors prendra en charge 75 % de la somme totale et la commune de Grigny 25%.

Ce remboursement sera effectué de manière semestrielle en fonction des dépenses réelles, nécessitant une justification appropriée.

La rémunération totale pour ce poste en contrat d'alternance est estimée à 13 200 euros, auquel s'ajoute un coût de formation évalué à 8 484 euros.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le  
Pour la commune de Givors,  
Mohamed BOUDJELLABA,  
Maire.

A Grigny, le  
Pour la commune de Grigny,  
Xavier ODO,  
Maire.